



PROPOSITION DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE FACULTATIVE SANS PARTICIPATION

Étude n° **1806109**

Établie le **7 juin 2018** par

La Mutuelle de France Unie (MFU)

et la Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP)

Pour la

MAIRIE DE PASSY

Suivie par

Stéphanie HERAIL

Chargée de Développement

Tel : 06 07 10 22 98

Courriel : s.herail@mutuelledefranceunie.fr



NOUS CONNAITRE

NOTRE MÉTIER

Pour donner à nos adhérents "**confiance en demain**", la **Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP)** a construit une gamme complète de garanties qui permettent de faire face aux risques de la vie : maladie, invalidité, décès, hospitalisation ou dépendance.

Ce sont aussi des contrats sur mesure pour les collectivités territoriales, dans le respect d'un cahier des charges constitué ou avec l'aide de nos conseillers mutualistes.

NOTRE ORGANISME

La **Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP)** est une mutuelle dédiée au risque prévoyance qui travaille avec plus de 60 Mutuelles « Santé ».

Depuis 1986, la **MGP** a développé une expertise particulière dans la gestion et l'appréhension du risque prévoyance, en particulier au niveau des contrats collectifs souscrits par les collectivités territoriales ou les entreprises du secteur privé.

Aujourd'hui, la **MGP** représente :

- 750 000 personnes protégées,
- 820 collectivités territoriales adhérentes,
- 670 entreprises adhérentes,
- Une marge de solvabilité couverte 2,5 fois.

La **MGP** est l'un des membres fondateurs de l'Union de Groupe Mutualiste **ENTIS**, créé en 2009.

Cette Union a pour but de mutualiser des services entre les mutuelles qui le souhaitent, comme par exemple : contrôle interne, actuariat, juridique, comptabilité, finance, RH, communication, développement, prévention ...

Cette structure unique en son genre, permet aux mutuelles petites et moyennes, en évitant la fusion, de conserver leur autonomie et leur ancrage local tout en bénéficiant de compétences techniques de haut niveau.

Les métiers d'ENTIS :

- Santé,
- Prévoyance,
- Réalisations sanitaires et sociales,
- Prévention,
- Retraite,
- Réassurance et substitution.

NOS ENGAGEMENTS

Nous voulons offrir à nos adhérents le meilleur service possible, c'est pour cette raison que nous garantissons le paiement des prestations dans les **10 jours** travaillés, à réception des pièces justificatives nécessaires.



DES VALEURS MUTALISTES

Nous nous attachons à diminuer au maximum les exclusions et à rendre accessible nos garanties au plus grand nombre. **98%** de nos adhérents accèdent à nos garanties **sans questionnaire médical (QM)**.

Des solutions innovantes et sociales :

- Tout adhérent à une de nos garanties Prévoyance peut accéder à notre garantie emprunteur quels que soient ses problèmes de santé.
- Nos garanties décès et accident couvrent toutes les pratiques sportives, même à risque.
- Pas d'exclusion des pathologies liées aux troubles musculo-squelettiques.
- Pas d'exclusion des pathologies liées aux troubles dépressifs.
- Garantie emprunteur pour les diabétiques adhérents à la Ligue Française des diabétiques.

LES PLUS DE LA MGP

Une pratique de **solidarité** :

- Nos contrats collectifs ont un ratio global mutualisé de 99%. Cela signifie que la MGP redistribue 99% de ses cotisations nettes sous forme de prestations.
- Pas de résiliation pour cause de sinistre.
- L'adhérent, sur une demande motivée, peut solliciter la commission de secours de la mutuelle pour une prise en charge d'une prestation à titre exceptionnelle non prévue dans le cadre contractuel du contrat.

Faciliter la vie de l'adhérent et de la collectivité :

- Portabilité du contrat pour l'agent qui quitte sa collectivité.
- Prestation prévention, aide au retour à l'emploi (gratuit), actions de prévention.
- Accompagnement juridique.
- Information sur le régime statutaire.



RAPPEL DU MAINTIEN DE SALAIRE STATUTAIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL*

Agents affiliés à la CNRACL

En cas d'arrêt de travail*, les agents affiliés à la CNRACL bénéficient d'un maintien de salaire assuré par l'employeur mais **le maintien à plein salaire est limité dans le temps.**

Exemple : en congés de « Maladie Ordinaire », **le salaire est divisé par deux** à l'issue du 3^e mois d'arrêt continu ou non.

Maladie Ordinaire	Longue Maladie	Maladie de Longue Durée
100 % pendant 3 mois	100 % pendant 1 an	100 % pendant 3 ans
50 % pendant 9 mois	50 % pendant 2 ans	50 % pendant 2 ans

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Les agents affiliés à l'IRCANTEC bénéficient **d'une protection moindre**, assurée en partie par l'employeur et en partie par la Sécurité Sociale.

Maladie Ordinaire	Grave Maladie
100 % pendant 3 mois	100 % pendant 1 an
50 % pendant 9 mois	50 % pendant 2 ans

* consécutif à une maladie ou un accident « vie privée »



MAIRIE DE PASSY

Résumé des garanties	Etude n° 1806109 du 07/06/2018
INCAPACITÉ TEMPORAIRE En cas d'arrêt de travail, il est versé : Maladie Ordinaire Longue Maladie / Grave Maladie Longue Durée Contractée hors service Contractée en service Disponibilité d'office	en % du salaire net de référence * 95% Du 91 ^e jour d'arrêt cumulé, ou en fonction de l'ancienneté pour les agents Sécurité Sociale jusqu'au 365 ^e jour d'arrêt continu Jusqu'au 1095 ^e jour d'arrêt de travail continu Jusqu'au 1825 ^e jour d'arrêt de travail continu Jusqu'au 2920 ^e jour d'arrêt de travail continu Jusqu'à 1095 jours d'arrêt indemnisés au total au titre de l'IJ.
INVALIDITÉ Dès la mise en invalidité, il est versé, en fonction du taux d'invalidité noté <i>n</i> : Agents CNRACL : Agents IRCANTEC :	en % du salaire net de référence * <i>n</i> ≥ 50% : 95% <i>n</i> < 50% : <i>n</i>/50 x 95% 2 ^e et 3 ^e catégorie S.S. ou <i>n</i> ≥ 66% : 95% 1 ^{ère} catégorie SS ou 66% > <i>n</i> ≥ 33% : 50%
DÉCÈS ou INVALIDITÉ ABSOLUE et DÉFINITIVE (I.A.D.) En cas de décès ou d'IAD de l'adhérent, il est versé un capital égal à :	en % du salaire annuel brut de référence 100%

* sous déduction des prestations et indemnités versées par la Collectivité et/ou les régimes obligatoires

Conditions d'adhésion (extrait de nos conditions générales) :

- Ne pas être en arrêt de travail, temps partiel thérapeutique, incapacité, invalidité, disponibilité d'office, maternité ou accident du travail.
- Dans les 3 mois qui suivent la mise en place du contrat, l'embauche d'un nouvel agent, ou la reprise d'un agent en arrêt de travail au moment de la mise en place du contrat : pas de questionnaire de santé, pas de limite d'âge, pas de « proratisation » des droits.
- Après les 3 mois qui suivent la mise en place du contrat, l'embauche d'un nouvel agent, ou la reprise d'un agent en arrêt de travail au moment de la mise en place du contrat : pas de questionnaire de santé, être âgé de moins de 52 ans, « proratisation » des droits au cours de la première année d'adhésion.

Salaire de référence : TI + NBI + RI	Cotisations 2018 en % du salaire brut de référence
TI : Traitement Indiciaire NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire RI : Régime Indemnitaires	Incapacité Temporaire : 1,05% Incapacité Temporaire + Décès : 1,39% Incapacité Temporaire + Invalidité : 2,16% Incapacité Temporaire + Invalidité + Décès : 2,50%
Si le salaire de référence comprend la NBI ou le RI, la MGP limite son intervention, sur chacun de ces deux éléments, à 50% de leur montant net.	



BON POUR ACCORD (à compléter par le signataire)

La présente proposition est valable 6 mois maximum et dans l'année en cours et n'a aucun caractère contractuel.

L'acceptation par la MGP sera formalisée par l'envoi des conditions générales et particulières du contrat.

N° de la proposition retenue :

Nom de la collectivité :

Adresse complète :

.....

.....

N° SIRET :

Date d'effet souhaitée :

Fait à , **le**

Nom du signataire :

Fonction :

Signature + Cachet